

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi neuf juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux juillet s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Xavier Grall à Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Yves Thiec
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Présent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVEZ	NICOLAS	Frank	A donné pouvoir à Anne-Sophie Rolland
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présent
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELIN	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 25 Représentés : 4 Votants : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Stéphane SANCHEZ

Ouverture de la séance : 18h30

3. Reversement attributions individuelles compensant le transfert de la part CPS 2026

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Jusqu'en 2023, la compensation de la part des salaires (CPS) était versée aux communes et aux EPCI afin de compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, la part CPS était perçue et intégrée au sein de la dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la part CPS entre communes et EPCI. C'est ainsi que, à compter de 2024, l'intégralité des montants de la compensation de la part salaires, auparavant comprise dans la dotation forfaitaire, a été attribuée à leur EPCI d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit dorénavant d'attribution au titre de la part CPS. Ce mécanisme entraîne une diminution de la dotation forfaitaire des communes, mais le 4^o du V de l'article de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette baisse.

VU les modalités de reversement de la part CPS aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 avril 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes ;

Conformément au tableau ci-après cette dépense sera inscrite dans le budget de l'EPCI au compte 7498 « Autres reversements sur dotations et participations » du chapitre 014 en section de fonctionnement pour la nomenclature M57.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES 2026 (identique à 2024 et 2025) AU TITRE DU REVERSEMENT DE LA PART CPS PAR BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

Code INSEE	Libellé Commune	Part CPS à reverser par l'EPCI au titre de l'article L 5211-32 du CGCT
56094	KERVIGNAC	92 906 €
56130	MERLEVENEZ	524 €
56148	NOSTANG	4 338 €
56169	PLOUHINEC	92 966 €
56220	SAINTE-HELENE	5 636 €
TOTAL		196 370 €

Des questionnements sont posés par rapport aux montants attribués par commune et un retour de la DGCL est attendu sur les modalités de calcul et sera communiqué ultérieurement

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER le reversement de la totalité de la part de compensation des salaires (CPS) aux communes ;
_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le 16 juin 2026 ;
- Sa publication électronique le 16 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 10 juillet 2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 056-245600440-20260709-3_2026_07_09-DE